

| <p><b>Département</b><br/><i>Meurthe et Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b><br/><i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b><br/><i>Entre Seille et Meurthe</i></p>   | <p><b>COMMUNE DE ARRAYE ET HAN</b></p> <p><b>PROCÈS VERBAL</b><br/><b>des</b><br/><b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br/><b>de la séance ordinaire du</b><br/><b>lundi 22 janvier 2018</b></p> <p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire</p> <p><b>étaient présents</b> : Mme SIMON Ginny<br/>Mrs ARNOULD Philippe, ASTIER Sébastien, BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, WOLTRAGER Nicolas</p> <p><b>étaient excusés</b> : Mr ORY Denis qui a donné pouvoir à Mr WOLTRAGER</p> <p><i>Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance</i></p> |  |                    |           |                 |           |                |           |  |
|---|---|--|--------------------|-----------|-----------------|-----------|----------------|-----------|--|
| <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Nombre de Conseillers</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>En exercice</i></td> <td style="text-align: center;"><i>09</i></td> </tr> <tr> <td><i>Présents</i></td> <td style="text-align: center;"><i>08</i></td> </tr> <tr> <td><i>Votants</i></td> <td style="text-align: center;"><i>09</i></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Convocation établie</b><br/><i>Le 16 janvier 2018</i></p> <p><b>Délibération affichée</b><br/><i>le 26 janvier 2018</i></p> | <b>Nombre de Conseillers</b>  |  | <i>En exercice</i> | <i>09</i> | <i>Présents</i> | <i>08</i> | <i>Votants</i> | <i>09</i> |  |
| <b>Nombre de Conseillers</b>  |   |  |                    |           |                 |           |                |           |  |
| <i>En exercice</i>  | <i>09</i>   |  |                    |           |                 |           |                |           |  |
| <i>Présents</i>   | <i>08</i>   |  |                    |           |                 |           |                |           |  |
| <i>Votants</i>  | <i>09</i>   |  |                    |           |                 |           |                |           |  |

### **N° 1 – Convention de délégation de gestion des autorisations du droit des sols**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 29 novembre 2017, permettant la délégation de la gestion des autorisations de droit du sol des communes à la Communauté de Communes.

Il précise que suite à la fin de la mission d'instruction de ces ADS par les services de la Direction Départementale des Territoires, la comcom de Seille et Grand Couronné s'est rapproché de la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'étudier les modalités d'une mise à disposition de son service de gestion des ADS et ainsi apporter aux 42 communes du territoire le maintien d'une instruction performante et juridiquement sécurisée.

Il convient donc, par la présente délibération, de déléguer la gestion des ADS de la commune à la communauté de communes de Seille et Mauchère et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée ci-après, et prévoyant les modalités de gestion de ces ADS par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin de se prononcer sur cette délégation et cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la délégation de l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Arraye et Han à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.
- Valide les termes de la convention de délégation de gestion des ADS de la commune de Arraye et Han.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

## **N° 2 - Souscription au contrat mutualisé « Garantie Maintien de Salaire »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2012

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**Montant de la participation de la collectivité :**

Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

***ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820***

**Choix de la collectivité :**

| <b>Couverture du risque prévoyance</b>                  | <b>La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen</b> | <b>La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire</b> |
|---|---|---|
| <b>Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/></b> | 17,02 €   |   |

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,

Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 26 janvier 2018 et transmis au contrôle de légalité le 26 janvier 2018

1. Convention de délégation de gestion des autorisations du droit des sols
2. Souscription au contrat mutualisé « Garantie Maintien de Salaires »